

**DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MOUHERS**

**ARRETE MUNICIPAL
N°2022-07-G DU 24 JUIN 2022
PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE
AU DEUXIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de MOUHERS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération N°MA-DEL-2020-008 fixant le nombre d'adjoints au maire en date du 26 mai 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,
Vu la délibération N°MA-DEL-2022-019 pour l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission d'un adjoint au maire, en date du 26 avril 2022,
Vu le procès-verbal de l'élection d'un nouvel adjoint en date du 26 avril 2022,
Considérant que pour une bonne administration communale, il convient de donner délégation à Monsieur DEBEURET Jean-Louis, deuxième adjoint au maire,
Considérant que suite à l'élection d'un nouvel adjoint au maire, il convient de modifier les délégations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 26 avril 2022, Monsieur DEBEURET Jean-Louis, deuxième adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion activités du personnel communal.
- Inventaire et Gestion des espaces verts
- Numérique et communication.
- Gestion des réseaux

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature seulement pour les achats relatifs à ces domaines.

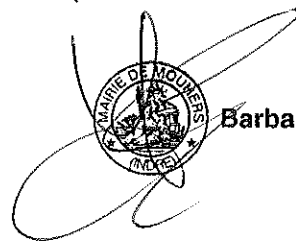
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Mme La Sous-Préfète ainsi qu'au trésorier de la commune.

Fait à Mouhers, le 24 juin 2022.

Le Maire,

Transmis le : **2 8 JUIN 2022**

Affiché le : **2 8 JUIN 2022**



Barbara NICOLAS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.